



ARRÊTÉ N° 89-2026

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire,

- Vu** La loi 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** Le Livre IV du Code pénal qui détermine les peines et contraventions de Police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 et suivants ;
- Vu** Le Code de la santé publique, 3^{ème} partie livre 3 et notamment le titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et le titre 5 concernant les dispositions pénales ;
- Vu** Le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral N° 3 866/CAB/PA du 19 décembre 2019, relatif à la prévention de l'ivresse publique et à la police des débits de boissons ;
- Vu** L'arrêté municipal N°1 - 2026 en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté, par les forces de gendarmerie et de police municipale de Cilaos, une nette augmentation d'atteintes aux biens publics et à la tranquillité publique ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur le secteur de la commune, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter atteinte à la santé et la sécurité des jeunes gens ;

Considérant qu'il convient de lutter contre les bruits de voisinage qui résulteraient du comportement des personnes alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe de protéger toute personne et notamment les mineurs contre la consommation excessive d'alcool ;

Considérant qu'il est du devoir de police du Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics, par l'instauration d'un arrêté municipal portant interdiction de la consommation d'alcool ;

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté municipal N°1 - 2026 en date du 13 janvier 2026, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté N°1 - 2026 restent inchangés.

Article 3 Madame la Maire, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, et le Chef de service de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Cilaos, Le 26 août 2026

La Maire

Laïla NASSIBOU



4

02 31 00 89 1